

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE
SOCIALE, ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/072 du 6/03/87, *MBOU*
portant promotion des Professeurs Certifiés
de Lycée des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des services sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo

// 3 PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S)

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7/12/1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 049/83 du 23.8.1983 portant modification des certain-
es dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut général
des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9/5/1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62,
portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962, relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21/6/1953, fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22/5/1964, fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25/6/1965, réglant
l'avancement des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5/7/1962, fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/304/MP-DGE du 30/9/1967, modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22/5/1964, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 86/877 du 18/7/86, sur la prise en
d'effet des avancements et reclassements ;
(/u le décret n° 84/856 du 8/8/1984, portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10/12/86, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10/12/86, portant organi-
sation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5/3/1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/354/MP-DGE-DGFP-DGPCE du 28/2/86
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984
des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes
cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

(/ E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984 les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent Acc = néant.

AU 2° ECHELON

- BATSINDIA (Félix) P/C du 4.1.85 en service à B/ville
- BIDOUNG Alphonse, P/C du 26.4.85 en service à Makoua
- BIYOUDI MATOUMOUNA Oscar, P/C du 1.4.85 en service à Kinkala
- BOUYA P/C du 1.4.85 en service à Makoua
- CAILLET Philémon, P/C du 15.5.85 en service à Makoua
- DIAMONA Ferdinand, P/C du 11.4.85 en service à Pointe-N.
- MAMBEKA Pascal, P/C du 16.4.85 en service à Makoua
- MITORI Edouard, P/C du 6.4.85 en service à Makoua
- MOUNGUILOU Pascal, P/C du 4.4.85 en service à Loubomo
- MOUTETE Joseph, P/C du 15.4.85 en service à Mouyondzi
- NTANI Alain, P/C du 24.3.85 en service à Makoua
- OKASSA LEBOA (Frédéric Aimé) P/C du 4.4.85 en Stage en Eoe
- ONTE Joseph, P/C du 4.4.85 en service à B/ville
- SAROUISSE (Jean) P/C du 4.4.85 en service à Makoua
- ATSEKE Laurent François, P/C du 13.5.85 en service à Ouesso
- IBARA OMOUA ELONGO, P/C du 3.4.85 en service à B/ville

AU 3° ECHELON

- BOUITHY (Jean Gilbert) P/C du 1.4.85 en service à B/ville

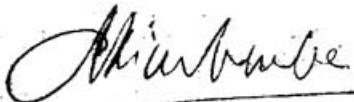
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

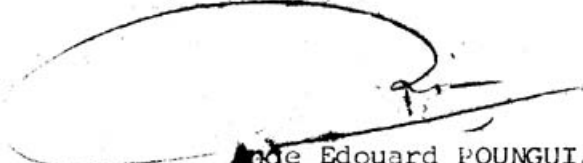
ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JO et Communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 6 MARS 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale, et de la Justice,
Garde des Sceaux,


- Commandant Dieudonné KIMBEMBE -


- Edouard POUNGUI -

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPE.....2
MESS/CAB.....2
D.G.B.....2
D.C.F.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....5

DPAA.....5
TRESOR.....2
DGES.....2
FETRASSEIC...2
JORPC.....2
DRES.....7

DOSSIERS DPAA.....16
DOSSIERS DGFP.....16
INTERESSES.....16
SCG/DC 2
D/Stat-DGFP 2